

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/09/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/09/2016

Délibération n° D-2016-334

Aménagement de la bretelle Nord de sortie
de la RD 611 vers le giratoire dit de "Coupe Gorge" sur la RD
948 - Convention de financement

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Espaces Publics

**Aménagement de la bretelle Nord de sortie
de la RD 611 vers le giratoire dit de "Coupe Gorge"
sur la RD 948 - Convention de financement**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2015, le principe d'un financement partagé entre le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été acté pour le doublement de la bretelle Nord de sortie de la RD 611 vers le giratoire dit de « Coupe-Gorge » sur la RD 948. En effet, s'agissant de répondre à un enjeu de circulation lié à la mise en place d'une ZAC à vocation économique développée par la Ville de Niort, la participation financière de celle-ci a été retenue.

Le Conseil départemental a par ailleurs délibéré en ce sens lors de la commission permanente du 23 novembre 2015. L'étude technique menée par les services du Conseil départemental a abouti à une estimation de travaux de 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC.

Il convient de formaliser cette opération, ainsi que les conditions de financement par une convention entre les 2 collectivités, la Ville de Niort prenant en charge l'opération à hauteur de 70 % du montant HT, par versement d'un fonds de concours, dont les crédits seront inscrits en temps voulu.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement pour l'aménagement de la bretelle Nord de sortie de la RD 611 vers le giratoire dit de Coupe-Gorge entre la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

**AMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE NORD DE SORTIE DE LA RD611 VERS LE
GIRATOIRE DIT DE COUPE-GORGE SUR LA RD 948 A NIORT
CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Année : 2016 - N° ordre :

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 9 mai 2016, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Commune de Niort, représentée par M Jérôme BALOGE, agissant en sa qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal du, ayant élu domicile, 1 place Martin Bastard, 79000 NIORT.

Ci-après désignée « la Commune »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L.131-2 à L.131-8, R.131-3 et R.131-4 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 12 ;

Vu la délibération n°44 du 16 mai 2011 par laquelle la Commission permanente a adopté les principes de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement financier d'opérations courantes;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente;

Considérant que les travaux situés hors agglomération concernent le Département pour l'aménagement d'une bretelle entre routes départementales et la commune pour les conditions de desserte des zones en développement de part et d'autre de l'avenue de Limoges ;

Considérant que les prévisions d'évolution des trafics sur les RD 948 et 611 justifient un besoin d'aménagement de la bretelle nord de sortie de la RD 611 vers le giratoire dit de Coupe-gorge sur la RD 948.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de la bretelle nord de sortie de la RD 611 vers le giratoire dit de Coupe-gorge sur la RD 948 à Niort.

Article 2 : Etat des lieux

Le Département assure la gestion intégrale de la RD 611 formant la rocade sud-est de l'agglomération niortaise. Les bretelles des échangeurs dénivelés relèvent également de l'autorité du gestionnaire de la voirie principale.

Or, le développement des activités sur le secteur est, et plus particulièrement de la zone Terre de sports, peut accentuer les difficultés de circulation, comme démontré par les études de trafic.

Pour les atténuer, différentes mesures d'aménagement de voirie sont à conduire. Ainsi, dans le périmètre de la zone d'activités, la transformation de la RD 948 en un boulevard urbain à 2x2 voies est engagée.

L'amélioration de la bretelle de sortie de la rocade lorsque l'on vient de la RD 611 au nord vers le giratoire dit de Coupe-gorge sur la RD 948 s'avère également nécessaire.

Article 3 : Description de l'opération

La solution retenue consiste à aménager l'entrée de la bretelle nord de sortie de la RD 611 sur le giratoire dit de Coupe-gorge à Niort. Cette entrée sera ainsi doublée avec une capacité de stockage en amont.

En outre pour ne pas affecter l'écoulement du flux principal sur la RD 611, la voie de droite de la chaussée de la RD 611 en venant du nord sera réservée à la sortie vers cette bretelle ménageant ainsi une capacité de stockage supplémentaire pour ce mouvement. La voie de gauche (ou "filante") servira aux usagers poursuivant leur trajet sur la RD 611. Ces affectations de voies seront indiquées par la signalisation horizontale et verticale (dont directionnelle).

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

Ces travaux d'aménagement s'effectueront sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Article 5 : Association de la Commune à l'élaboration du projet et au suivi des travaux

La Commune sera associée à l'élaboration du projet et au suivi des travaux. Le Département tiendra la Commune régulièrement informée de l'évolution de l'opération et en tout état de cause, dès que la Commune en exprimera le besoin.

Article 6 : Coût et financement

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux (y compris frais annexes hors acquisition) : **150 000 € HT** soit 180 000 € TTC

Financement Département : 30% du montant de l'opération soit **45 000 € HT**

Financement Commune:

La part financière apportée par la Commune sera assurée sous forme de fonds de concours.

La Commune assure le financement de 70 % de l'opération soit **105 000 € HT**.

En cas de dépassement du montant des travaux, le surcoût de l'opération sera financé au prorata de la participation de chacun des financeurs.

Le Département bénéficiera du FCTVA issu des dépenses réelles d'investissement afférentes à ces travaux de voirie en vertu de l'article 1615-2 du CGCT.

Article 7 : Modalité de versement du fond de concours

La Commune se libérera des sommes dues en un versement, au solde de l'opération, à réception du titre de recettes émis par le Département accompagné d'un état de mandatement et après réception des ouvrages sans réserves.

Article 8 : Assurance et responsabilité

Le Département est tenu de s'assurer pour les dommages de tous les désordres qui lui incombent et qui peuvent se produire au cours de la réalisation des travaux.

Le Département justifie de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Article 9 : Modalité de réception

Les modalités de réception sont fixées par le seul Département en application des marchés de travaux qu'il conclut avec les entrepreneurs.

Toutefois, il est organisé une visite préalablement aux opérations de réception entre le Département et la Commune.

Article 10 : Engagements réciproques

Le Département assurera l'entretien de l'ouvrage réalisé.

Article 11 : Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par les différentes parties.

Elle prend fin à l'issue du délai de garantie et de parfait achèvement des travaux.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception resté sans réponse dans le délai d'un mois.

Article 13 : Litiges

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Toutefois les parties s'engagent à soumettre leur différend à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres si elle en est d'accord avant toute saisine du tribunal.

A Niort, le

A Niort, le

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres,

Le Maire de Niort,

Gilbert FAVREAU

Jérôme BALOGE